

- Faculté de médecine de Bejaia
- Service de Médecine Légale

DEONTOLOGIE MEDICALE

Dr M. DAOUD
Assistant en médecine légale

I. Introduction

II. Histoire de la déontologie médicale

III. Les règles de déontologie médicale

- 1. Les conditions de l'exercice de la médecine**
- 2. Les devoirs généraux.**
- 3. Les devoirs envers les malades.**
- 4. Le secret professionnel**

IV. Conclusion.

INTRODUCTION

- *La déontologie médicale est l'ensemble*
 - *De principes.*
 - *De règles.*
 - *Des usages.*

*Que tout médecin, chirurgien dentiste et pharmacien doit **observer** dans l'exercice de sa profession.*

*Conseil de
l'éthique*

*Conseil de
L'ordre*

La justice



Morale

Déontologie



Droit



L'éthique



*La noblesse de
la médecine*



*Les loi de la
république*

- *La déontologie médicale se situe entre la morale et le droit. La morale dit ce qui est bon et ce qui est mal, le droit dit ce qui est permis et ce qui est interdit*
- *Le conseil de l'ordre, représenté par les médecins, il est autonome et indépendant de tout pouvoir politique ou syndical, il veille au respect des règles déontologiques afin de sauvegarder la noblesse de la profession médicale.*

II. Histoire de la déontologie médicale en Algérie

- *Avant 1963 : le code de déontologie française était applicable à tout médecin autorisé à exercer la médecine en Algérie.*
- *En 1963 : création d'un bureau de surveillance par quelque médecins Algériens pour prendre en charge les problèmes déontologiques de la profession médicale.*
- *En 1971 : le bureau est appelé UMA (union médicale Algérienne)*
- *En 1976 : création du 1^{er} code de la santé Algérienne*
- *En 1985 : promulgation de la loi sanitaire 05/85 annulant le code précédent.*
- *De 1985 à 1992 la communauté médicale est restée sans code de déontologie médicale.*

- *En 1992 : fut promulguer sous forme de décret exécutif N° 92-276 du 06 juillet 1992, le premier code de D.M aboutissant aux textes actuels.*
- *En 1998 : installation officielle du conseil national de déontologie médicale et les conseils régionaux dans différents wilaya.*
- *Leur rôle est de veiller à l'application de règles contenues dans le code de déontologie médicale et de prononcer les sanctions pour tout manquement*

III. Les règles de déontologie médicale

1) Les conditions de l'exercice de la médecine :

- *Nul ne peut exercer la médecine s'il n'est pas muni d'un diplôme doctorat en médecine délivré en Algérie et inscrit sur la liste du conseil de l'ordre.*
- *Il ne peut exercer sa fonction que sous sa vraie identité qui doit être portée sur tout document délivré.*
- *Le lieu où il exerce doit être doté d'une installation convenable et de moyens techniques suffisants.*
- *Les consultations dans les locaux commerciaux sont interdites.*

2) Les devoirs généraux

- *Le médecin est au service de l'individu et de la santé publique.*
- *Le médecin doit exercer dans le respect de la vie et de la personne.*
- *Le médecin est habilité à pratiquer tous les actes de diagnostic, de prévention et de traitement qui ne dépassent pas ses compétences et ses possibilités.*

- *La vocation du médecin consiste à défendre la santé physique et mentale de l'être humain et à soulager les souffrances dans le respect de la vie et de la dignité sans discrimination de sexe, d'âge, de race, de religion de nationalité de condition social ou toute autre raison en temps de paix comme en temps de guerre.*
- *Toute pratique de charlatanisme est interdite.*
- *La confraternité est un devoir entre médecin, il se doivent une assistance morale.*

3) Devoirs envers les malades :

- *Le malade est libre de choisir son médecin,*
- *Le malade est libre de quitter son médecin, c'est le libre choix,*
- *Avant tout acte médical le médecin est tenu à informer le malade sauf cas urgent par des termes simples qui lui sont accessibles ,*
- *Le médecin doit toujours avoir une attitude correcte, attentive, il donne des soins consciencieux, conformes aux données récentes de la science,*
- *Il doit veiller est ce que le malade ait compris les prescriptions et s'assurer de la bonne exécution du traitement ,*
- *Et de porter secours à toute personne en péril.*

4) *Le secret professionnel :*

- *Le secret médical s'impose à tout médecin et étudiant en médecine,*
- *Le secret médical n'est pas aboli par le décès du malade sauf pour faire valoir ses droits.*

IV. Sanctions prévues dans le code de déontologie médicale :

- Le conseil national de l'ordre Siège à Alger, il est formé de 12 conseils régionaux. Ces conseils sont investis du pouvoir disciplinaire ; ils se prononcent sur les infractions aux règles de déontologie médicale.
- Le conseil est composé de médecins âgés de 35 ans ou plus, ils sont élus par leurs confrères pour 04 ans.
- Il peut être saisi par :
 - Le ministre de la santé ;
 - Les membres du corps médical (médecins autorisés à exercer) ;
 - Les chirurgiens dentistes et pharmaciens;
 - Les associations de médecins légalement formés ;
 - Tout patient ou son tuteur ;
 - Les ayants droit des patients.

- Le conseil saisi d'une plainte doit statuer dans un délai de 04 mois.

=> Les sanctions disciplinaires sont :

- L'avertissement ;
- Le blâme ;
- La proposition d'interdire d'exercer ;
- La fermeture de l'établissement.
- Les sanctions sont susceptibles d'appel ou de recours auprès du conseil national de déontologie médicale, dans un délai de 06 mois.
- En cas de non-satisfaction, un appel peut à nouveau être introduit auprès de la cour suprême dans un délai de 01 an..

ETHIQUE MEDICALE



QU'EST-CE QUE L'ÉTHIQUE MÉDICALE?

manière d'être et de se comporter selon les mœurs

Moralité, « bon » et « mauvais »



l'étude de la moralité
Analyse du comportement moral,
passés, présents ou futurs

l'utilisation de la médecine
suivant des règles morales
pour l'amélioration de la
qualité de vie des personnes

- L'éthique médicale correspond à l'utilisation des sciences biologiques et médicales suivant des règles morales précises.
- Pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes,
- Découle d'une réflexion critique sur les situations et les comportements;
- Recommande alors que la morale commande;
- L'éthique médicale s'intéresse principalement aux problèmes soulevés par l'exercice de la médecine.
- La bioéthique concerne les questions morales soulevées par le développement des sciences biologiques.

POURQUOI ÉTUDIER L'ÉTHIQUE MÉDICALE?

- L'enseignement de l'éthique prépare les étudiants à reconnaître ces situations **difficiles** qui se posent dans un contexte médical et biologique et à répondre sur la base de principes rationnels.
- L'éthique **diffère** d'une société à l'autre car la **culture** et la **religion** jouent souvent un rôle important dans la détermination du comportement éthique.
- Elle évolue avec les progrès des sciences médicales tout en respectant les **valeurs de la société**.

L'éthique médicale comporte des champs d'investigations sur les questions éthiques de **la naissance**, de **la vie** et de la **mort** parmi ces questions on peut citer :

- L'avortement ;
- Les techniques de procréations médicalement assistés ;
- Les transplantations d'organes, de tissus et de cellules;
- Le consentement éclairé ;
- Les expérimentations sur l'homme; Les essais thérapeutiques;
- L'acharnement thérapeutique ;
- Les décisions d'arrêt de traitement ;
- Les soins en fin de vie.

QUELLE EST LA PARTICULARITÉ DE LA MÉDECINE?

- Il semble que de tout temps et partout dans le monde, le fait d'être médecin a signifié quelque chose de **particulier**.
- On permet au médecin de voir, de **toucher**, de **manipuler** toutes les parties du corps humain, même les plus intimes.
- Et ce, au nom de la conviction que le médecin agit dans le **meilleur intérêt** du patient.

QUELLE EST LA PARTICULARITÉ DE L'ÉTHIQUE MÉDICALE?

- La compassion, définie comme la **compréhension et la sensibilité aux souffrances d'autrui,**
- Les patients répondent mieux au traitement quand le médecin est **sensible à leur problème** et qu'il **soigne leur personne** plutôt que leur seule maladie.

- **compétence** est à la fois attendu et exigé des médecins,
- vu l'évolution rapide des connaissances médicales, le maintien de ces aptitudes constitue un défi qu'ils doivent relever sans cesse.
- **L'autonomie**, ce qui signifie que le patient doit être celui qui prend la décision finale sur les questions qui le concernent.

QUI DÉCIDE DE CE QUI EST ÉTHIQUE?

- Chez nous (en ALGERIE) , c'est le conseil de l'éthique
- Il siège à Alger ; crée par la loi 85/05 du 16/02/1985 complétée par la loi 90/17 du 31/07/1990, chapitre III du titre IV , installé en octobre 1996.
 - c'est un conseil consultatif : il émet des avis et des recommandations.
 - Son objectif : veiller au respect de la vie de la personne et à la protection de son intégrité corporelle.

il est composé de :

- 1 représentant du Ministère de la santé,
- 9 Professeurs en sciences médicales,
- 3 praticiens de la santé,
- 1 représentant du Ministère de la justice,
- 1 représentant du conseil supérieur islamique,
- 1 représentant du conseil national de déontologie médicale.

Ce conseil peut être saisi par toute personne physique ou morale pour toute question entrant dans le cadre de sa mission.

IV. CONCLUSION :

- *La relation médecin malade obéi à des règles professionnelles qui sont contenus dans le C.D.M qui contient des éléments fondamentaux permettant de traduire dans l'acte médical quotidien une morale du comportement.*
- *La violation de ces dispositifs donne lieu à des poursuites disciplinaires devant le conseil de l'ordre.*